ÉLABORATION D'UNE NOUVELLE *LOI SUR LES PARCS TERRITORIAUX* DU NUNAVUT

QUESTIONS ET RÉPONSES

1. POURQUOI MODIFIER LA LOI?

La *Loi sur les parcs territoriaux* actuellement en vigueur a été adoptée par les Territoires du Nord-Ouest en 1999. Elle doit être mise à jour afin de s'assurer que :

- Les dispositions des Territoires du Nord-Ouest indiquées dans la *Loi sur les parcs territoriaux* qui ne sont pas applicables au Nunavut soient retirées;
- La *Loi sur les parcs territoriaux* soit conforme aux dispositions de l'Accord du Nunavut;
- La *Loi sur les parcs territoriaux* soit conforme à l'Entente-cadre sur les répercussions et les avantages pour les Inuits dans les parcs territoriaux de la région du Nunavut;
- La *Loi sur les parcs territoriaux* incorpore l'Inuit Qaujimajatuqangit;
- La *Loi sur les parcs territoriaux* soit conforme aux engagements nationaux et internationaux;
- Les vides législatifs soient abordés afin que la législation respecte les pratiques exemplaires et les législations de pointe en vigueur dans d'autres collectivités publiques;
- Les dispositions de la *Loi sur les parcs territoriaux* qui occasionnent des problèmes de nature juridique soient retirées ou modifiées autrement;
- De nouveaux parcs territoriaux du Nunavut puissent être établis officiellement afin que le ministère de l'Environnement exerce de façon plus efficace son autorité de gestion et ses obligations relatives à l'application de la loi.

2. QUI DEVRAIT PARTICIPER?

Que vous soyez résident, pourvoyeur ou visiteur, il est important de vous exprimer sur l'élaboration de la nouvelle loi. La nouvelle loi s'appliquera à tous les parcs territoriaux du Nunavut.

3. SUR QUELS POINTS PUIS-JE FORMULER DES COMMENTAIRES?

Vous pouvez émettre des commentaires sur toute question relative aux parcs territoriaux qui est importante pour vous. Voici certains des enjeux :

- À quoi devrait-on consacrer les parcs territoriaux, et pour qui?
- Quelles sont les activités qui devraient être permises dans un parc territorial?
- Quelles sont les activités qui devraient être interdites dans un parc territorial?
- Qui devrait avoir la capacité de mettre en application la *Loi sur les parcs territoriaux*?
- Quelles devraient être les pénalités pour les infractions commises dans les parcs territoriaux?

4. QUELS SONT LES ÉLÉMENTS QUI NE SERONT PAS INCLUS DANS LA NOUVELLE *LOI SUR LES PARCS TERRITORIAUX*?

- La nouvelle loi ne limitera pas ni n'interdira les droits de récolte des Inuits et des Autochtones;
- Elle n'engagera pas le gouvernement du Nunavut à créer de nouveaux parcs territoriaux;
- Elle ne créera pas de cadre pour l'établissement d'autres types d'aires protégées ou de conservation;
- Elle n'établira pas de quotas de récolte ni de niveaux de récolte totale autorisée.

5. QU'EST-CE QU'UN PARC TERRITORIAL?

Les parcs du Nunavut sont des aires établies en vertu de la *Loi sur les parcs territoriaux* et sont planifiés et gérés conjointement par les Inuits et le gouvernement du Nunavut, en collaboration avec les collectivités touchées.

Les parcs du Nunavut représentent notre territoire. Il s'agit de nos lieux favoris pour nous adonner à la pêche, au camping, à la récolte de baies, à la navigation de plaisance ou même pour prendre le thé. Leurs rivières et leurs sentiers ont été parcourus pendant des milliers d'années et nos ancêtres campaient sur leurs sites il y a des siècles. Il peut s'agir d'endroits dotés de plantes ou de caractéristiques naturelles uniques ou de sites dans lesquels des animaux se nourrissent, vivent ou migrent. Il peut également s'agir de destinations que nous souhaitons promouvoir en tant qu'attractions touristiques.

6. LES INUITS PEUVENT-ILS CHASSER, PÊCHER ET CAMPER DANS UN PARC TERRITORIAL?

Oui! Les droits de récolte des Inuits dans un parc territorial sont protégés en vertu de l'Accord du Nunavut et de l'Entente-cadre sur les répercussions et les avantages pour les Inuits dans les parcs territoriaux de la région du Nunavut.

L'Accord du Nunavut et l'Entente-cadre sur les répercussions et les avantages pour les Inuits dans les parcs territoriaux de la région du Nunavut protègent les droits des Inuits en matière d'utilisation continue des terres, notamment les activités de récolte, l'établissement de camps éloignés et de cabanes, la sculpture sur pierre, l'accès et d'autres fins. Les parcs territoriaux n'ont pas de répercussions sur les droits de récolte actuels des Autochtones.

7. COMMENT ÉTABLIT-ON UN PARC TERRITORIAL?

Les parcs territoriaux du Nunavut sont établis conformément à l'Accord du Nunavut et aux processus décrits dans l'Entente-cadre sur les répercussions et les avantages pour les Inuits dans les parcs territoriaux de la région du Nunavut.

L'Accord du Nunavut reconnaît le caractère désirable de l'établissement de parcs qui représentent le patrimoine culturel et naturel du territoire et protègent les droits des Inuits à continuer de se servir et de profiter d'un parc et de ses ressources.

L'Entente-cadre sur les répercussions et les avantages pour les Inuits dans les parcs territoriaux de la région du Nunavut exige l'élaboration et l'approbation de plans d'aménagement et de gestion spécifiques à chaque parc. *Kajjausarviit :* Le Programme des parcs du Nunavut décrit le processus détaillé et le cadre directeur pour l'établissement d'un parc.

8. QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UN PARC NATIONAL, UN PARC TERRITORIAL ET UN PARC MUNICIPAL?

Les **parcs territoriaux** sont établis par le gouvernement du Nunavut pour protéger les paysages et les sites qui revêtent une importance particulière pour les Inuits et les Nunavummiut. Les parcs territoriaux sont planifiés et gérés conjointement par la Division des parcs territoriaux et des endroits spéciaux du ministère de l'Environnement du gouvernement du Nunavut et un Comité mixte communautaire de planification et de gestion, issu de la collectivité associée à chaque parc. Un comité mixte de planification et de gestion à l'échelle du Nunavut assure également des conseils sur la planification et la gestion de tous les parcs territoriaux dans l'ensemble du territoire.

Les **parcs nationaux** sont des aires spéciales, protégées et gérées par le gouvernement du Canada. Le gouvernement fédéral établit des parcs nationaux dans chaque région écologique afin que les visiteurs puissent découvrir le large éventail des paysages canadiens. Les parcs nationaux du Nunavut sont gérés conjointement par Parcs Canada et un Comité mixte de planification et de gestion propre à chaque parc.

Les **parcs municipaux** sont conçus et gérés par les municipalités, par l'entremise de leur administration municipale respective et du hameau ou du conseil municipal.

9. QUELS SONT LES AVANTAGES D'UN PARC TERRITORIAL?

• **Sur le plan économique :** Un parc territorial fait la promotion du développement économique du Nunavut par des emplois et des occasions commerciales dans l'industrie du tourisme et de la gestion de parcs.

• **Sur le plan culturel :** Les parcs du Nunavut permettent de conserver et de promouvoir la culture et le patrimoine inuits. Ces terres sont des rappels importants du patrimoine inuit qui remonte à des millénaires, en plus d'être des lieux que les Nunavummiut continuent d'utiliser pour la pêche, la chasse, la détente et le camping. Les connaissances traditionnelles sont partagées grâce à des événements communautaires et des programmes éducatifs diversifiés.

• **Sur le plan naturel :** Les parcs du Nunavut permettent de protéger et de gérer les habitats fauniques, les paysages pittoresques et les aires réservées à l'usage traditionnel. Ils facilitent aussi la surveillance et la recherche pour permettre aux autorités du parc de comprendre et de limiter les effets potentiels du changement climatique et de la surutilisation afin que nos terres restent intactes.

• **Sur le plan récréatif :** La beauté du paysage dans chaque parc du Nunavut frappe l'imaginaire des visiteurs et de la population locale. On encourage les membres de la collectivité à continuer de s'adonner à des activités traditionnelles dans leur parc territorial tout en permettant aussi aux visiteurs de faire du camping, de partir en randonnée ou de pratiquer d'autres activités récréatives.

PARTICIPEZ AUJOURD'HUI!

La *Loi sur les parcs territoriaux* est en cours de réécriture, et le gouvernement du Nunavut souhaite connaître votre opinion!

Ne manquez pas cette occasion d'exprimer vos commentaires sur l'élaboration de cet important projet de loi.

Consultez notre site Web :
www.nunavutparks.com/consultations

Envoyez un courriel à : parks@gov.nu.ca

Écrivez-nous à :

***Loi sur les parcs territoriaux* du Nunavut**
Ministère de l'Environnement
C.P. 1000, succursale 1340
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

Nunavut

NUNAVUT PARKS
MIRNGUIQSIRVIIT ᒥᓂᔅᓴᐃᖅᓯᕐᒃᑯᑦ ᓄᓇᕗᑦ PARCS NUNAVUT